

DEC190913DR15

Décision portant délégation de signature à M. François Tison pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5293 intitulée Institut des maladies neurodégénératives (IMN),

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'UMR5293 intitulée Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) dont le directeur est M. Erwan Bezard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François Tison, PU-PH, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Tison, délégation est donnée à Mme Céline Vega-Roïatti, MCU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Tison et de Mme Céline Vega-Roïatti, délégation est donnée à M Eric Wattelet, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2019

Le directeur d'unité
Bézar Erwan